



CAPESTANG BUDGET

PARTICIPATIF

## UN BUDGET PARTICIPATIF, POURQUOI FAIRE ?

L'engagement citoyen constitue un enjeu démocratique majeur, garant de la cohésion sociale et du « vivre ensemble ». **A ce titre, la Commune de Capestang souhaite vous donner la possibilité de faire connaître et valoir vos préférences concernant l'utilisation d'une partie du budget d'investissement de la municipalité.**

Vous pouvez ainsi, d'une part, formuler des propositions relevant de l'investissement, et, d'autre part, voter pour celles que vous estimez prioritaires.

**La mise en œuvre d'un budget participatif constitue une véritable innovation démocratique.**

Méthode de gouvernance ouverte et moderne, le budget participatif est avant tout une déclaration de confiance qui vous est faite. Il doit permettre de renforcer les liens entre les citoyens, les institutions et leurs représentants, de garantir encore plus de transparence dans la gestion des finances publiques, d'inventer une nouvelle pédagogie de l'action publique, et de s'appuyer sur l'expertise et la créativité de tous.

## QU'EST-CE QUE LE BUDGET PARTICIPATIF ?

**Le Budget Participatif vous permet de proposer des projets pour votre Commune sur lesquels vous pourrez voter.** Les projets plébiscités seront ensuite réalisés par les services de la Commune de Capestang.

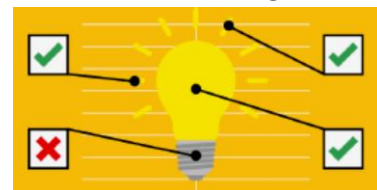
Une enveloppe budgétaire de **50 000 € TTC** sur le budget d'investissement, pour la période 2016-2017, est réservée à cet effet.

## QUELS SONT LES PROJETS ÉLIGIBLES ?

**Le Budget Participatif finance des projets structurés et non des idées ou des suggestions.**

La recevabilité du projet déposé nécessite trois conditions :

- 1. Satisfaire un motif d'intérêt général** et ne pas présenter de caractère manifestement illégal, diffamatoire ou discriminant ;
- 2. Entrer dans le champ de compétence** de la Commune ;
- 3. Correspondre à une dépense d'investissement.**



Ne sont pas éligibles au Budget Participatif les projets portant sur :

- Les bâtiments relevant d'autres administrations (Collège, Trésorerie, Poste...).
- Le domaine privé : copropriétés, commerces.
- Les transports publics et leurs infrastructures.
- Le Port et les berges du Canal du Midi (relèvent de la Communauté de Communes et de Voies Navigables de France).

# QUI PEUT PRESENTER UN PROJET ?

Il suffit d'avoir + de 15 ans et d'être résident à Capestang.

Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou collectif (association...).



## COMMENT MONTER SON PROJET ?

Le projet proposé doit être suffisamment détaillé. Dans cette optique, il est utile de :

- Décrire précisément la réalisation attendue à partir d'un besoin identifié, d'un constat étayé en indiquant l'objectif poursuivi. Ex : un lieu précis quand cela est possible, le type d'intervention envisagée, etc.
- Construire collectivement un projet en fédérant les porteurs d'idées similaires.
- Prendre en compte le montant de l'enveloppe dédiée au Budget Participatif pour bien calibrer le projet.
- S'assurer que le projet n'est pas déjà prévu dans les projets de la Mairie.

Par conséquent, un projet trop vague ou dont le montant dépasse l'enveloppe ne sera pas retenu.

## QUEL CALENDRIER ?

### • Etape 1 : J'ai une idée, je propose un projet / Mars – Mai 2017

Les citoyens mûrissent des idées et proposent un projet.

#### Pour déposer un projet :

- **Par courrier** : Budget Participatif Capestang – Hôtel de Ville – Pl. Danton Cabrol - 34310 Capestang
- **Par mail** : [mairie@ville-capestang.fr](mailto:mairie@ville-capestang.fr), en précisant « Budget Participatif » dans l'objet du mail

Les services étudient leur recevabilité pour savoir si ils peuvent passer à la phase suivante.

### • Etape 2 : Présentation, débat et sélection des projets / Juin 2017

Les porteurs de projets dont le dossier a été pré-validé lors de l'étape 1 viennent présenter leur projet, débattre et échanger avec l'ensemble des participants. Les participants sélectionnent les projets à instruire.

### • Etape 3 : Instruction / Juillet – Octobre 2017

Etude de la faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Commune. Il en ressort la liste des projets qui seront alors soumis au vote.

### • Etape 4 : Vote / Novembre 2017

Vote pour valider une liste de projets entrant dans l'enveloppe maximale cumulée de 50 000 € TTC. Les projets seront ensuite inscrits au budget d'investissement 2018 de la Commune.

### • Etape 5 : Réalisation / 2018

Mise en œuvre des projets.